L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

-La Lour Socretaire d'Etat

des Bouw Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi; Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Février 1927; Vu l'adhésion donnée par le Directeur de la Cie d'Assurances "L'Union" dans sa lettre du 13 Juillet 1932

Avrête : *Article premier*.

			Z	****	40.		immeubles	210	DIRGE
Vendôme à	PARIS	aux	Nos	2,4	et	6			··
	••••••			,			· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
								501	nt .

272-484-J. 4036-30.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeubl clafsé.

Art. 3.

de la Seine		u <i>Préfet a</i> chives de l	/
et eu - Ab		•	
Directeur de	la Cie d'As	ssurances "L	'Union"
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	//	facum en ce	aui le i
seront resp	onsables, ch	union on co	yuu ve i

Paris, le 3 Avril 1933

de MONZIE